
PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2015

=====

L'an deux mil quinze, le vingt quatre septembre à vingt heures trente le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2015

Nombre de membres en exercice : 29

Étaient présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, M. SOLLER, Mme AUZEMERY, Adjoint

M. CONTENTIN, M. LENHARDT, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, M. VILLAUME, Mme NORDMANN, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme TAKACS, M. SEIGNÉ

Absents excusés : M. GILLET pouvoir Mme AVELINE
M. PELAMOURGUES pouvoir Mme MERLAY
M. ROUSSEL pouvoir M. ANDRIEUX
Mme ROBERT pouvoir Mme BINZENBACH
Mme RESTOUS pouvoir Mme OCCIS
M. JENNY pouvoir Mme LOISEAU
M. PLANCHE pouvoir M. SEIGNÉ

Absent :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. LECUREUR pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. LECUREUR est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2015

Le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du 20 juillet 2015.

2. Décisions

Décision n° 2015-DEC-007 du 17 juillet 2015 certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture en date du 22 juillet 2015.

Par délégation n°2014-035 du 22 mai 2014 donnée au Maire, il est décidé de désaffecter et de déclasser le chien Speed qui ne sera plus utilisé par la Police Municipale de Beauchamp à partir du 1er août 2015.

Ce chien SPEED est un berger belge malinois, né le 21/12/2012, de couleur fauve et qui porte le n°96700009470980.

Il a été également décidé de céder gratuitement le chien Speed à Monsieur Bruno NONY, agent de la Police Municipale de BEAUCHAMP.

A compter du 1er août 2015, aucune dépense pour le chien Speed ne sera plus supportée par la commune.

Décision n° 2015-DEC-008 du 22 juillet 2015 certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture en date du 27 juillet 2015.

Décision d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du marché à procédure adaptée M 11 15 ST 001 « Travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie et de l'assainissement communal », attribué à l'entreprise L'ESSOR S.A.S.

Le marché a été passé sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics. Les besoins relatifs à l'exécution du présent marché ont été fixés à 1 250 000 Euros HT maximum par période annuelle et il n'y a pas eu de montant minimum.

Le marché a été conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois fois sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Décision n° 2015-DEC-009 du 24 juillet 2015 certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture en date du 27 juillet 2015.

Décision de signature d'un contrat de prêt à taux zéro sur 17 mois, d'un montant total de 137 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dans le cadre du plan de soutien à l'investissement local.

Madame le Maire informe l'assemblée que la décision n° 2015-DEC-009 est caduque et a été remplacée par la décision n° 2015-DEC-010 dont l'objet et le montant sont identiques. Décision n° 2015-DEC-010 du 22 septembre 2015 certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture en date du 23 septembre 2015. Décision de signature d'un contrat de prêt à taux zéro sur 29 mois, d'un montant total de 137 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dans le cadre du plan de soutien à l'investissement local.

3. Décision modificative n°2

Dans le cadre de la présente décision modificative numéro 2 du budget principal, il est proposé d'effectuer une rectification des crédits pour 25 000.00 € sur la section de fonctionnement et pour 2 100.00 € sur la section d'investissement.

La présente décision a pour objet l'intégration de différents ajustements budgétaires.

Les tableaux présentés ci-dessous détaillent par section les différents éléments évoqués.

- Section de fonctionnement : 25 000.00 € en dépenses et en recettes

Détail des demandes – Section de fonctionnement

Objet	Dépenses				Recettes				Objet
	Gestionnaire	Compte	Fonction	Montant	Gestionnaire	Compte	Fonction	Montant	
Télécommunication	Informatique	6262	020	13 700,00	Finances	74751	020	25 000,00	Subvention CALP
Animation de la Ville	Vie associative	6042	90	4 000,00					
Scission Cadoux	Urbanisme	6226	80	5 200,00					
Total chapitre 011				22 900,00	Total chapitre 74			25 000,00	
Virement	Finances	023	01	2 100,00					
			TOTAL	25 000,00			TOTAL	25 000,00	

- Section d'investissement : 2 100.00 € en dépenses et en recettes

Détail des demandes – Section d'investissement

Objet	Dépenses				Recettes				Objet
	Gestionnaire	Compte	Fonction	Montant	Gestionnaire	Compte	Fonction	Montant	
Assistance Urba service complémentaire	Urbanisme	202	020	2 100,00	Finances	021	01	2 100,00	Virement
Licences	Informatique	2051	020	-5 000,00					
Total chapitre 20				-2 900,00					
But basket	Sport	2313	40	5 000,00					
Total chapitre 23				5 000,00					
			TOTAL	2 100,00			TOTAL	2 100,00	

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal APPROUVE par 21 « POUR » et 8 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pirès, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **la décision modificative n°2** pour les montants indiqués ci-dessus.

4. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Madame le Maire rappelle que l'article 23 de la Loi 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi dite NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation finale d'électricité en créant au 1^{er} janvier 2011 la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'assiette de la TCFE repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers avec un tarif de référence exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh) et le coefficient multiplicateur que les communes appliquent à ces tarifs doit être compris entre 0 et 8.

Par délibération en date du 16 mars 2000, le Conseil municipal avait fixé un taux de 8% applicable sur l'ancienne taxe, décision transposée sur la TCFE au 1^{er} janvier 2011 par application d'un taux égal à 8.

La Loi de finances rectificative pour 2014 a modifié les règles de fixation des coefficients multiplicateurs de la TCFE et les communes sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 - 2 - 4 - 6 - 8 - 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le montant de la TCFE pour Beauchamp est de l'ordre de 150 000 €. Le contexte budgétaire et financier contraint de la commune nous amène à vous proposer de retenir le coefficient de 8,5.

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : « Vous venez de nous présenter une décision modificative dans laquelle nous devons rajouter 13 000 € de dépenses pour des frais de télécommunications non maîtrisés.

Vous proposez simultanément une augmentation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour les Beauchampoises qui générerait une recette supplémentaire de 8000 euros.

Vous conviendrez qu'il s'agit d'une taxe injuste qui pénalise uniquement les foyers occupants les logements les plus énergivores chauffés à l'électricité.

Pour ces raisons, les élus d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp votent contre cette augmentation. »

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » 5 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pirès) **et 3 « CONTRE »** (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **DECIDE DE FIXER à 8,5 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** à compter du 1^{er} janvier 2016.

5. Modification du tableau des effectifs 2015

Vu le tableau des effectifs 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14/09/2015,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la procédure de recrutement d'un agent de police municipale, il convient de modifier le tableau des effectifs 2015 afin de pouvoir nommer un brigadier chef principal.

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
1 Brigadier Chef Principal	1 Chef de Police Municipale

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, **AUTORISE à l'unanimité**, Madame le Maire à supprimer le poste de Chef de Police Municipale et à **créer le poste de Brigadier Chef Principal**.

6. Modification de l'état de logements de fonction

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé la liste des emplois et des logements de fonction pour lesquels il peut être consenti, au 1^{er} septembre 2015, une concession par nécessité absolue de service (NAS) ou par convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA).

Le Conseil municipal a également décidé le 21 mai dernier de définir la concession par nécessité absolue de service (N.A.S) comme comportant la gratuité de l'occupation du logement avec paiement des avantages accessoires (eau, électricité, gaz et chauffage) sur la base d'un ratio fixé à 1,95 €/m²/mois. Cette valeur sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du troisième trimestre de l'année précédente tel que publié par l'INSEE.

A la suite de plusieurs mouvements au sein du personnel et de la réorganisation du service de la police municipale, il est proposé de :

- Supprimer de la liste des logements de fonction concernés par une convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA) le logement type F4 sis 51 avenue de l'Egalité (RDC) et le logement type F4 sis 2 avenue du Maréchal Joffre affectés à l'origine à la police municipale.
- Supprimer de la liste des logements de fonction concernés par la nécessité absolue de service (N.A.S), le logement type F3 sis 51 avenue de l'Egalité (1^{er} étage) concédé au gardien du C.T.M et de le remplacer par le logement type F4 sis 51 avenue de l'Egalité (RDC).

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pirès) **APPROUVE** ces modifications et **VALIDE** la synthèse ci-dessous.

LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS) :

Type		Surface m ²	Adresse	Fonction
Pavillon	F4	91,40	25 Av Pierre Brossolette	Gardien Mairie
Pavillon	F3	70,00	21 Av Paul Bert	Gardien Parc arboré
Appartement	F4	85,90	51 Av de l'Egalité - RdC	Gardien C.T.M
Appartement	F4	88,30	16 Av Anatole France	Gardien salles A. France
Appartement	F5	86,50	47 Av Roger Salengro	Gardien Espace social
Appartement	F3	89,50	4 Av Jules Michelet	Gardien Château de la Chesnaie
Appartement	F4	130,00	25 Av Curnonsky	Gardien Centre omnisports
Pavillon	F3	84,50	2 Av de l'Egalité	Gardien Stade municipal
Appartement	F3	70,20	35 Av Pasteur	Gardien école Pasteur
Appartement	F4	83,20	15 Av Paul Bert	Gardien école Paul Bert
Appartement	F3	73,80	18 Av du Gl. de Gaulle	Gardien Bibliothèque
Appartement	F3	65,90	60 Avenue A. France	Gardien F.R.P.A
Appartement	F2	32,70	60 Avenue A. France	Gardien F.R.P.A

LOGEMENTS ATTRIBUES PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE (COPA)

Type		Surface m ²	Adresse	Fonction
Pavillon	F6	140	45 Av Claude Sommer	Directeur services techniques

7. Loyers des logements communaux

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mai 2015, le Conseil municipal a revalorisé, à dater du 1^{er} septembre 2015, les valeurs des loyers des logements communaux à hauteur de 11 €/m²/mois pour l'ensemble des appartements à l'exception des 2 appartements (types F3 et F4) sis 51 avenue de l'Egalité pour lesquels la redevance est proposée à 10,50 €/m²/mois (en raison de leur localisation) ainsi qu'à hauteur de 12 €/m²/mois pour les pavillons.

Le Conseil municipal a également décidé le 21 mai dernier de l'application d'un abattement de 15% sur le montant de la nouvelle redevance pour tenir compte de la précarité de l'occupation pour l'ensemble des logements situés dans les enceintes des groupes scolaires.

Afin d'intégrer la cession prochaine du pavillon type F5 sis au 8 du Rond-point de la Chasse ainsi que les derniers travaux d'aménagements réalisés sur certains des logements qui ont concouru soit à en augmenter les surfaces utilisées pour le calcul des loyers soit à en changer l'affectation, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'état des logements communaux et des loyers comme suit :

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : « Lors du Conseil Municipal du 21 mai, nous avons précisé que nous approuvions la démarche de revalorisation du prix des loyers des logements communaux.

Toutefois, nous réitérons nos propos sur le fait que nous n'avons toujours pas l'ensemble des éléments qui nous permettent d'être en accord avec votre proposition.

En effet :

- Les critères d'attribution de ces logements sont inconnus,
- Aucun bilan sur l'état de ces logements n'a été fourni,
- Le montant des travaux réalisés dans certains logements n'est pas précisé,
- Aucune estimation du gain financier annuel n'a encore été communiquée,
- Pour certains logements, il n'est pas tenu compte des contraintes spécifiques dans le prix des loyers, notamment ceux situés dans les écoles élémentaires.

Enfin, l'augmentation substantielle de ces loyers a conduit certains agents à quitter leur logement. Après la diminution de leur salaire et l'augmentation de leur loyer, ils n'avaient pas d'autres choix. Dans un contexte économique contraint pour beaucoup, il ne nous paraît pas très opportun d'accentuer les difficultés que peuvent rencontrer certains agents. D'autant que les gains attendus de cette revalorisation s'avèrent abscons. Il nous aurait semblé plus judicieux de lisser dans le temps ces augmentations et de les adapter en fonction des situations.

Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstient sur ce vote. »

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pirès, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs)

- **APPROUVE** ces modifications au 1^{er} octobre 2015
- **APPROUVE** la révision au 1^{er} janvier de chaque année de ces loyers en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L) du troisième trimestre de l'année précédente tel que publié par l'INSEE.
- **VALIDE** le tableau ci-dessous

REF.	Nature	Type	Surface m ²	Adresse	Loyers au 01/10/2015
11.1	Pavillon	F4	91,40	25 Av Pierre Brossolette	1 096,80 €
12.1	Appartement	F3	73,10	51 Av de l'Egalité-1er	767,55 €
12.2	Appartement	F4	85,90	51 Av de l'Egalité-Rdc	901,95 €
21.1	Appartement	F3	73,80	18 Av du Gl. de Gaulle	811,80 €
24.1	Appartement	F4	88,30	16 Av Anatole France	971,30 €
25.1	Appartement	F3	89,50	4 Av Jules Michelet	984,50 €

32.1	Appartement	F5	86,50	47 Av Roger Salengro	951,50 €	Groupes Scolaires
53.1	Pavillon	F5	106,00	7 Av Anatole France	1 081,20 €	
53.2	Appartement	F4	83,00	41 Av Victor Basch	776,05 €	
54.1	Appartement	F4	86,20	13 Av Pierre Curie-Rdc	805,97 €	
54.2	Appartement	F4	86,20	13 Av Pierre Curie-1er	805,97 €	
54.3	Appartement	F3	70,20	35 Av Pasteur	656,37 €	
54.4	Appartement	F3	70,20	37 Av Pasteur	656,37 €	
55.1	Appartement	F4	83,20	17 Av Paul Bert-2ème	777,92 €	
55.2	Appartement	F4	83,20	15 Av Paul Bert-2ème	777,92 €	
55.3	Appartement	F3	52,80	17 Av Paul Bert-2ème	493,68 €	
55.4	Appartement	F3	52,80	15 Av Paul Bert-2ème	493,68 €	
55.5	Appartement	F1	22,60	17 Av Paul Bert-2ème	211,31 €	
55.7	Appartement	F1	22,60	15 Av Paul Bert-2ème	211,31 €	
55.8	Appartement	F3	61,70	44 bis Av Pasteur	576,90 €	
55.9	Appartement	F4	83,70	49 Av Roger Salengro	782,60 €	
61.2	Appartement	F4	130,00	25 Av Curnonsky	1 430,00 €	
62.1	Pavillon	F3	84,50	2 Av de l'Egalité	1 014,00 €	
71.1	Pavillon	F6	140,00	45 Av Claude Sommer	1 680,00 €	
71.4	Pavillon	F5	108,00	42 bis Av Pasteur	1 296,00 €	
71.6	Pavillon	F3	70,00	21 Av Paul Bert	840,00 €	
71.8	Appartement	F4	87,30	2 Av Maréchal Joffre	960,30 €	
72.1	Appartement	F3	65,90	60 Avenue A. France	724,57 €	
72.2	Appartement	F2	32,70	60 Avenue A. France	358,82 €	

8. Prise de compétence facultative : éclairage public et signalisation tricolore

Considérant que les politiques en matière d'éclairage public génèrent des dépenses d'investissement d'autant plus élevées qu'elles répondent à des objectifs d'économies d'énergie et de qualité de service, dépenses qu'il est logique d'envisager de mutualiser à l'échelle intercommunale,

Considérant la délibération n°14 du 23 juin 2014 portant sur le transfert de la compétence éclairage public à la communauté d'agglomération Le Parisis dans un délai maximum de 3 ans,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite exercer cette compétence au titre des compétences facultatives de manière pleine et entière sur l'ensemble du territoire de la CA le Parisis,

Considérant que les communes membres sont favorables à cette prise de compétence « aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux et mobiliers d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, à l'exclusion des illuminations festives, sur l'ensemble du territoire de la communauté », en tant que compétence facultative à compter du 1^{er} octobre 2015,

Considérant que la gestion des illuminations festives pourra faire l'objet d'une convention de mutualisation à l'échelle intercommunale,

Considérant que les transferts de nouvelles compétences doivent être approuvés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité des deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE du transfert de la compétence « aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux et mobiliers d'éclairage public y compris la signalisation lumineuse tricolore, à l'exclusion des illuminations festives, sur l'ensemble du territoire de la communauté », en tant que compétence facultative à compter du 1^{er} octobre 2015, APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis par l'insertion d'un article III-C/6) ainsi rédigé : « aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux et mobiliers d'éclairage public y compris la signalisation lumineuse tricolore, à l'exclusion des illuminations festives, sur l'ensemble du territoire de la communauté », et AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

9. Convention type de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public et signalisation tricolore

Madame le Maire rappelle que le transfert de l'éclairage public sera effectif dès le mois d'octobre 2015.

Considérant qu'il convient de mutualiser les moyens et les services pour optimiser le développement, la mise en place, la gestion et l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire intercommunal,

Considérant qu'à la date du transfert, soit le 1^{er} octobre 2015, la communauté d'agglomération ne disposera pas des moyens matériels et humains pour assurer elle-même la compétence,

Considérant que l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés d'agglomération (en vertu de l'article L 5216-7-1 du CGCT), dispose que «La communauté (...) peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres... »,

Considérant que la communauté d'agglomération Le Parisis devrait disposer, à compter du 1^{er} octobre 2015, de la compétence relative « aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux et mobiliers d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, à l'exclusion des illuminations festives, sur l'ensemble du territoire de la communauté » après transfert des biens meubles et immeubles des communes concernées,

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération Le Parisis.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention-type de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore », et AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

10. Convention type de gestion provisoire de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore

Madame le Maire rappelle que le transfert de l'éclairage public sera effectif dès le mois d'octobre 2015.

Considérant qu'il convient de mutualiser les moyens et les services pour optimiser le développement, la mise en place, la gestion et l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire intercommunal,

Considérant qu'à la date du transfert, soit le 1^{er} octobre 2015, la communauté d'agglomération ne disposera pas des moyens matériels et humains pour assurer elle-même la compétence,

Considérant que l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés d'agglomération (en vertu de l'article L 5216-7-1 du CGCT), dispose que «La communauté (...) peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres... »,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté d'agglomération Le Parisis et la commune afin de préciser les conditions de l'exercice par la commune de la mission de gestion provisoire de l'éclairage public et

de la signalisation lumineuse tricolore qui lui est confiée par la communauté d'agglomération, cet exercice s'effectuant pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention-type de gestion provisoire de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

11. Informations diverses

Première information :

Les statuts de la nouvelle agglomération "Val Parisis" ont été actés par tous les maires concernés. Pour l'agglomération du Parisis, ils seront soumis au vote du Conseil communautaire du 12 octobre.

A Beauchamp, nous ferons un Conseil municipal "agglo" le jeudi 15 octobre. A cette occasion, il conviendra d'élire les conseillers communautaires du fait du passage à une agglomération avec 15 communes.

Deuxième information :

Nous sommes dans l'obligation d'entamer une procédure d'expulsion envers notre locataire du Rond point de la Chasse qui, depuis des années, n'honore pas ses loyers. La dette de 60 608 € (fin juillet 2015) grève la trésorerie de la commune. Avant d'en arriver à cette solution si lourde de conséquences, le CCAS a bien sûr proposé différentes solutions de relogement à l'intéressée. Elles ont toutes été rejetées.

12. Application des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Madame LOISEAU : « La ville a récemment émis un appel à candidature pour la gestion de la cuisine centrale avec approvisionnement dans le cadre d'un marché à bons de commandes. Pouvez-vous nous expliquer quel est l'objet précis de la consultation et l'évolution que vous envisagez sur la restauration scolaire ? »

Question orale de M. PLANCHE : « Nous avons appris que vous aviez lancé une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'élaborer le Cahier des Charges pour une consultation d'un marché de service portant sur une assistance technique pour la gestion de la cuisine centrale avec approvisionnement.

Pouvez-vous nous dire combien a coûté l'AMO à la Ville ?

A combien estimez-vous l'économie réalisée sur une année scolaire ?

Est-ce que cette nouvelle forme de commande aura un impact sur l'équipe du restaurant scolaire ?

Quelle(s) critère(s) avez-vous défini pour la fourniture de denrées bio ? »

Réponse commune de Madame le Maire : « La ville de Beauchamp a un service de restauration assuré par une équipe d'agents municipaux. Il dispose d'une cuisine centrale qui permet la fabrication des repas destinés au restaurant scolaire et aux restaurants des maternelles, le transfert se faisant par liaison chaude. Nous souhaitons maintenir ce service qui donne entière satisfaction.

Les marchés d'approvisionnement de denrées alimentaires précédents étant arrivés à échéance, il fallait relancer des consultations. Il nous a paru judicieux d'évoluer vers une approche globale concernant l'établissement de menus équilibrés, l'approvisionnement en denrées alimentaires - à l'exception des fruits -, la gestion des stocks et le conseil en matière d'hygiène.

Cette démarche nécessitait le recours à une assistance à maîtrise d'œuvre. Prévue au BP, celle-ci a un coût de 9 960 € TTC.

Ce marché d'approvisionnement programmé avec une assistance technique n'aura pas d'incidence sur l'équipe du restaurant. Il n'a pas vocation à faire des économies. Il a pour objectif l'amélioration des repas qui seront toujours préparés par notre équipe de restauration municipale. La partie administrative actuelle (contact avec les fournisseurs, gestion des commandes et des factures) sera évidemment très allégée.

Nous avons demandé que l'offre intègre des produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 20%. Les produits bio devront être répartis sur la semaine et sur l'ensemble des composantes des repas. »



Question orale de Madame NORDMANN : « Actuellement, des promoteurs démarchent des propriétaires dans le cœur de ville et sont prêts à mettre le prix pour racheter certaines maisons sur de grands terrains. Nous sommes très inquiets sur l'évolution de l'urbanisation du centre-ville et vous demandons de nous préciser et nous informer sur les questionnements suivants :

- Des dossiers ont-ils déjà été déposés ? Que propose la majorité pour empêcher le bétonnage du cœur historique de la ville ?

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Je me permets de vous faire observer que le béton est utilisé depuis de nombreuses années dans la construction même individuelle. Les maisons nouvelles en pierre de taille, en meulière ou en brique sont extrêmement rares.

Ce mot "bétonnage" est semble-t-il anodin pour le Larousse ou le Petit Robert mais il semble dans vos propos définir une quasi apocalypse pour nos villes. Pour information, les immeubles de Neuilly sur Seine sont en béton et souvent même assez esthétiques.

A ce jour le Centre Ville (zone UA) n'a rien à voir avec le cœur historique de Beauchamp (zone UH) et ils sont d'ailleurs traités différemment dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commission PLU, dont vous faisiez partie, s'est efforcée, dans le cadre de la Loi, de limiter les effets de la disparition du COS. Nous avons mis un certain nombre de contraintes (distances par rapport aux limites de propriétés, nombre d'étages possibles, etc..) sur les futures constructions suivant les zones.

Je me permets de vous rappeler que la Loi est la même pour toutes les communes de France et qu'il n'y a pas un cas particulier Beauchampoï.

A ce jour, aucun dossier de promoteurs n'a été déposé.

A l'heure actuelle, des Beauchampoï se renseignent pour connaître la réalité des contraintes et des possibilités, pour démêler le vrai du faux de certaines assertions. »



Question orale de Madame PIRES : « Suite au changement de contrat des Assistantes Maternelles, pourriez-vous nous faire le bilan du Multi-accueil à savoir :

Le nombre d'Assistants Maternelles

- ayant signé ce contrat,
- ayant choisi de partir,

L'effectif (enfant) de la crèche familiale et celui de l'accueil collectif,

Le taux d'accueil du jeune enfant actualisé,

Le nombre de familles en liste d'attente. »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Bilan du multi-accueil le 22 septembre 2015 :

- le nombre d'assistantes maternelles ayant signé le contrat est de 24,
- le nombre d'assistantes maternelles ayant choisi de partir est de 1 + 3 (1 départ en retraite et 2 déménagements : Oise et Province),
- le nombre d'enfants fréquentant l'accueil familial est de 68 + 4 entrées prévues en octobre,
- le nombre d'enfants fréquentant l'accueil collectif est de 25,
- le taux d'accueil du jeune enfant actualisé : je ne sais pas s'il s'agit d'un nombre d'heures ou un coût horaire. Pour information, le taux horaire moyen (moyenne du taux horaire facturé aux familles) était de 1.91€/heure en 2014 et 1.90 € au 1er janvier 2015,
- le nombre de familles en liste d'attente est de 23 dont 13 familles qui ne veulent que du collectif ou qui n'acceptent pas ce qui leur est proposé pour diverses raisons. »



Question orale de Madame TAKACS : « Pouvez-vous nous communiquer le nombre d'inscrits à l'Ecole Municipale de Musique en distinguant beauchampoï et hors commune, par discipline, à la rentrée 2015 et rétrospectivement à la rentrée 2014 ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Madame, Vous souhaitez connaître le nombre d'inscrits beauchampoï et non-beauchampoï par discipline pour les rentrées 2014 et 2015 à l'Ecole municipale de musique.

Avant de vous répondre, j'attire votre attention sur le fait que les inscriptions pour cette année ne sont pas entièrement achevées. Toutes les préinscriptions n'ont pas été confirmées et l'Ecole enregistre encore des inscriptions tardives. Les chiffres qui suivent ont été arrêtés à la date du 22 septembre. Ils indiquent la tendance de cette rentrée mais ne sauraient être tenus pour définitifs. La comparaison avec ceux de 2014 doit donc être faite avec prudence. »

Cursus instruments	2014		2015	
	Nombre d'inscrits	(Beauchampoï + Extérieurs)	Nombre d'inscrits	(Beauchampoï + Extérieurs)
Alto	7	(7 + 0)	7	(6 + 1)
Basse	5	(5 + 0)	5	(5 + 0)
Flûte	2	(2 + 0)	2	(2 + 0)
Batterie	14	(13 + 1)	14	(12 + 2)

Saxophone - Clarinette	21	(18 + 3)	21	(17 + 4)
Violon	18	(17 + 1)	18	(18 + 0)
Piano	30	(24 + 6)	24	(23 + 1)
Violoncelle	12	(6 + 6)	13	(6 + 7)
Guitare	39	(33 + 6)	30	(26 + 4)
Chant	29	(10 + 19)	29	(12 + 17)
Total Instruments	177	(135 + 42)	163	(127 + 36)
Eveil	9	(7 + 2)	11	(11 + 0)
Formation musicale + Chœur enfants	3	(2 + 1)	8	(8 + 0)
Chorales	27		25	
Total inscrits	216		207	

Note : Chaque inscrit n'est comptabilisé qu'une seule fois dans sa discipline dominante. Ainsi, un élève inscrit en alto et en chorale n'est comptabilisé qu'en alto.



Question orale de M. JENNY : « Depuis le 20 mai 2014, vous n'avez pas réuni la Commission communication. Nous souhaiterions avoir une visibilité sur l'impact des décisions prises lors de cette dernière commission, il y a près d'un an et demi. Pourriez-vous nous dire si vous envisagez de la réunir et à quelle date. »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « La commission communication a été créée pour définir les grandes lignes des principaux médias de la collectivité, à savoir, le journal municipal et le site internet.

En 2014, elle a été réunie par deux fois afin d'établir le fond et la forme du nouveau journal municipal, ainsi que sa périodicité tout en réalisant une baisse de son coût.

L'ensemble des orientations définies dans le consensus ont été mises en œuvre comme vous l'observez à chaque publication. Nous n'avons eu que des observations positives sur ces évolutions.

Le service communication travaille cette année à la refonte du site internet.

La commission communication sera donc réunie prochainement afin de lui présenter un projet. »



Question orale de M. MANAC'H : « Vous avez indiqué qu'une réunion publique se tiendrait le 3 novembre. Pouvez-vous préciser les éléments suivants :

L'auditeur sera-t-il présent ? Son Compte Rendu d'audit nous sera-t-il enfin remis ? le directeur financier par Intérim sera-t-il également présent pour apporter son analyse de la situation financière de la ville ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Le déroulé de cette réunion publique n'est pas arrêté à ce jour.

Cette réunion entre dans le cadre de notre engagement de campagne d'assurer à tous les Beauchampoises une information complète, objective, non biaisée. Et ceci afin que chacun puisse évaluer la situation réelle de la ville face à ses contraintes et à ses obligations de toutes sortes.

Je peux, d'ores et déjà vous dire, que j'aurai le plaisir de présider cette réunion avec le concours de Pierre Andrieux, adjoint aux finances. »



Question orale de M. SEIGNÉ : « Vous avez transféré à la Communauté d'Agglomération le pôle Gare. Celui-ci fera l'objet prochainement d'un aménagement porté par Le Parisis.

Pouvez-vous nous détailler l'échéance de ce projet et les contours de l'opération (stationnement payant ou pas, circulation modifiée, incorporation de circulations douces, aménagement d'une gare routière...) ?

Y aura-t-il une présentation aux élus et une concertation auprès des riverains et commerçants ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Le pôle gare de Beauchamp et sa modernisation ont été déclarés d'intérêt communautaire par la communauté d'agglomération Le Parisis en février 2014. Concomitamment les espaces publics correspondants, à savoir la place de la gare, l'avenue de la gare entre la RD106 et la place de la gare et l'allée des Troènes entre la Chaussée Jules César et la place de la gare ont été déclarés d'intérêt communautaire. Néanmoins, le transfert effectif de gestion de ces espaces publics, comme du parking de la gare, est bloqué du fait que le dossier des échanges fonciers entre l'aménageur de la ZAC de la Gare et la ville a pris à une époque beaucoup de retard. Il y a en effet quelques parcelles privées qui sont encore incluses à l'intérieur du périmètre de la place de la gare et du parking de la gare, notamment.

Par contre cette situation n'interdisait pas à la Communauté d'agglomération, désormais maître d'ouvrage de la modernisation du pôle gare, d'avancer dans ses réflexions et d'initier l'indispensable étude de faisabilité.

Le travail d'études va commencer avec la Communauté d'agglomération, le STIF, la ville de Beauchamp, le Conseil départemental, les Cars Lacroix et, bien sûr SNCF-Réseaux et SNCF-Mobilité.

L'étude de faisabilité, qui est complexe, doit durer près d'un an, en quatre phases. Elle débouchera sur un projet finalisé et partagé par les différents acteurs, dont personne ne connaît encore les contours ni, encore moins, le contenu. »

La séance est levée à 21h43

BEAUCHAMP, le 29 septembre 2015

Le Maire

Francine OCCIS



